

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion 2015 à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et Audiovisuel (AVICCA)

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Grobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

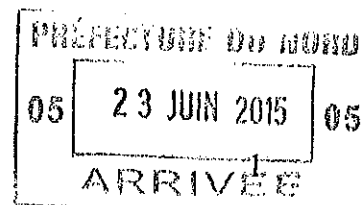
Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fait que l'AVICCA, Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel, créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés, a un champ d'actions de plus en plus élargi en parallèle de l'évolution législative, qu'elle regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toutes tailles, sans distinction politique et actives :

- ▶ pour l'aménagement de leur territoire en réseaux de communications électroniques
- ▶ pour le développement des services et des usages,

Considérant que l'association représente et défend l'intérêt des collectivités et, à travers elles, l'intérêt public local, que son activité est structurée par des groupes de travail internes et qu'elle travaille dans le domaine avec de nombreux partenaires publics, associatifs ou privés, qu'elle coordonne ses prises de position avec les grandes associations généralistes de collectivités (AMF, ADF, ARF) sur les sujets d'importance majeure, qu'elle diffuse des newsletters d'informations confidentielles spécialement pour les collectivités, que son site internet comporte une partie de documentation réservée aux membres, que des rencontres régulières sont organisées à Paris, soit sur des thèmes transversaux (zones blanches, zones d'activités, très haut débit...), soit en regroupant les collectivités ayant des démarches proches (celles ayant, par exemple, le même délégataire...),



Considérant que les retours de terrain sont privilégiés, qu'une base de données des membres permet des échanges « horizontaux », en privilégiant les moyens non intrusifs comme le mail,

Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais Numérique à l'AVICCA lui permet de :

- apporter à l'association l'expertise locale sur les communications électroniques pour le territoire du Nord – Pas de Calais,
- participer de manière effective aux travaux de l'AVICCA,
- de jouer un rôle actif et d'influencer les évolutions nationales en se regroupant avec les autres collectivités,
- avoir une vue d'ensemble sur l'environnement des communications électroniques.

DECIDE

D'adhérer à l'AVICCA moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 1 230 € pour l'année 2015.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à signer l'adhésion à l'AVICCA et à engager toutes les procédures nécessaires,
- à désigner un représentant de Nord – Pas de Calais Numérique pour participer aux instances dirigeantes de l'AVICCA,
- à verser à l'AVICCA le montant de la cotisation 2015 correspondante.

Adopté par :

- voix pour : 20
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 20

Pour extrait conforme :
Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER

Transmis au contrôle de légalité le :

PRÉFECTURE DU NORD		
05	23 JUN 2015	05
ARRIVÉE		